

Assemblée communale extraordinaire du lundi 28 septembre 2015 à 20h00 à la salle communale de Mervelier

Cette assemblée communale extraordinaire a été convoquée par le journal officiel n° 30 du 2 septembre 2015, ainsi que par l'info communale distribuée dans tous les ménages. Une convocation a également été posée au panneau d'affichage public.

Ordre du jour :

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 29 juin 2015.
2. Présenter, discuter et adopter un crédit de Fr. 35'000.00 pour l'étude de la réalisation d'un trottoir à la route de la Scheulte, à couvrir par voie d'emprunt, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et procéder à la consolidation.
3. Présenter, discuter et adopter le nouveau règlement de l'agence communale AVS.
4. Divers.

La présidente Béatrice Kottelat ouvre l'assemblée à 20h00 et remercie les personnes présentes.

Nomination des scrutateurs

Le scrutateur suivant est proposé et accepté à l'unanimité par une levée de main :

- Michel Kottelat

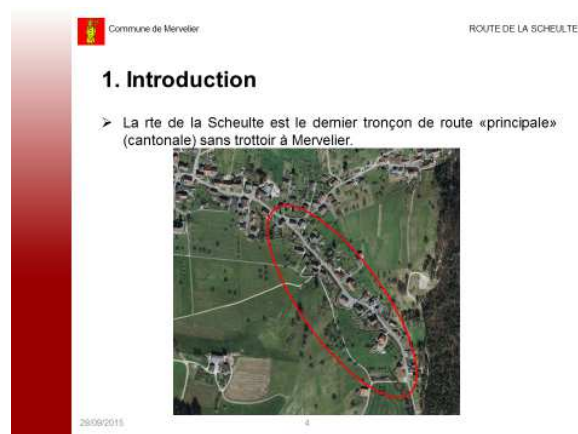
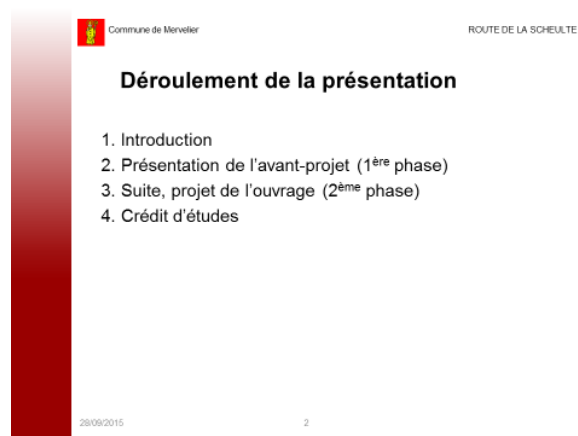
Il y a 16 personnes présentes sur les 424 ayants droit dans notre commune.

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 29 juin 2015.

L'assemblée l'adopte à l'unanimité par une levée de main.

2. Présenter, discuter et adopter un crédit de Fr. 35'000.00 pour l'étude de la réalisation d'un trottoir à la route de la Scheulte, à couvrir par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et procéder à la consolidation.

Rapporteurs : Frédéric Brunner du bureau ATB et Michel Randin.



1. Introduction

- Interventions de citoyens, il y a plusieurs années déjà, quand à la sécurité sur la rte de la Scheulte.
- La Commune, avec la participation de la commission de l'urbanisme, avait mandaté RWB en 2009 pour établir un rapport sur la sécurité des cheminements piétonniers dans le village. L'absence de trottoir à la rte de la Scheulte en était un point important.
- Le trottoir de la rte de Montsevelier, évoqué dans ce même rapport, a été réalisé en 2010.

28/09/2015

5

1. Introduction

- Le SEVT projette l'assainissement du réseau d'eau potable.
- Le projet du SEVT est un peu l'élément déclencheur qui a motivé la Commune à lancer une étude préliminaire (1^{ère} phase). Le SEVT prévoit le remplacement de la conduite EP dans la rte de la Scheulte et par conséquent des travaux de fouille.
- La commune a donc mandaté le bureau ATB SA pour cette 1^{ère} phase.
- Une séance de coordination avec RWB (mandataire du SEVT) a permis de revoir leur planning et de prévoir ce tronçon au printemps 2016 (même reporté à fin 2016, voir début 2017 depuis).

28/09/2015

6

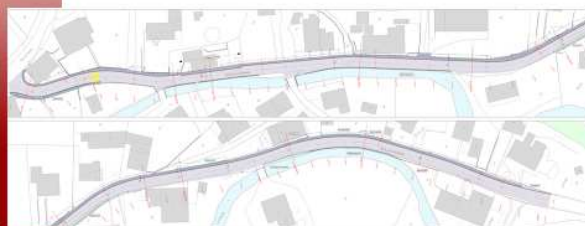
2. Présentation de l'avant-projet (1^{ère} phase)

- Relevés de l'état existant en décembre 2014.
- Etude de plusieurs variantes début 2015.
- Contacts avec le SIN/SCR et l'ENV.
- Première séance avec la commission de l'urbanisme en mai 2015. La Commune retient une variante.
- Rencontre avec chaque riverain, sur la base de cette variante retenue, pour leur présenter le projet (mai-juin).
- Deuxième séance avec la commission de l'urbanisme fin juin.
- Adaptation de la variante retenue en juillet-août.

28/09/2015

7

2. Présentation de l'avant-projet (1^{ère} phase)



28/09/2015

8

2. Présentation de l'avant-projet (1^{ère} phase)

Devis estimatif:

- Participation, prise en charge du canton:
 - 33% des coûts concernant le trottoir
 - 40% des coûts concernant l'éclairage

28/09/2015

9



2. Présentation de l'avant-projet (1^{ère} phase)

Coûts des travaux		VARIANTE RETENUE	
		Coût 100%	Part RCJU
Génie-civil		352'116.70	116'198.50
Canalisations et conduites EP		32'545.00	10'739.85
Ouvrages chez les particuliers (murets, ...)		47'655.00	15'726.15
Murs, murets en bord de rivière		48'000.00	15'840.00
Aménagements (haie, barrières, ...)		36'665.00	12'099.45
Eclairage, déplacement côté trottoir		125'000.00	50'000.00
Total intermédiaire		641'981.70	220'603.95
Installation de chantier	7%	44'938.70	15'442.30
Total intermédiaire		686'920.40	236'046.25
Divers et imprévus	10%	68'692.05	23'604.63
Total intermédiaire travaux entreprise		755'612.45	259'650.90
Honoraires ingénieurs		90'000.00	29'700.00
Total intermédiaire HT		845'612.45	289'350.90
TVA	8%	67'649.00	23'148.05
Total coûts des travaux TTC		913'261.45	312'498.95
Total coûts des travaux TTC		800'762.50	
Frais divers (emprises, géomètre, registre foncier, constat photos, ...)		26'250.00	
Total frais annexes y compris la TVA		26'250.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT COMMUNE TTC		827'012.50	

28/09/2015

10

Commune de Mervelier ROUTE DE LA SCHEULTE

3. Suite, projet de l'ouvrage (2^{ème} phase)

Objectifs:

- Développement de la solution retenue.
- Validation du projet.
- Intégration du projet du SEVT (économies possibles, ...)
- Développement du projet de l'éclairage avec BKW.
- Séance d'information en assemblée communale.
- Mise à l'enquête.
- Permettre ensuite la recherche de fonds, d'aide sur la base du projet définitif.

28/09/2015 11

Commune de Mervelier ROUTE DE LA SCHEULTE

3. Suite, projet de l'ouvrage (2^{ème} phase)

Planning prévisionnel de la 2^{ème} phase:

- Projet définitif octobre 2015
- Préavis des services (SIN, SCR et ENV) novembre 2015
- Présentation en assemblée communale décembre 2015
- Dépôt public début 2016

Suite:

- Appel d'offres auprès d'entreprises printemps 2016
- Début des travaux (coordonné avec SEVT) automne 2016

28/09/2015 12

Commune de Mervelier ROUTE DE LA SCHEULTE

4. Crédit d'études

- Les travaux SEVT vont démarrer en automne 2016.
- Avoir un seul chantier sur la rte de la Scheulte.
- L'éclairage, compris dans le devis, est à faire. Si possible avec le SEVT.
- Demande de fonds sur base d'un projet définitif.
- 1^{er} crédit, pour la 1^{ère} phase, par la commune, fin 2014.
- Le complément (2^{ème} phase) s'ajoute au 1^{er} et est à décider par l'assemblée communale.

28/09/2015 13

Michel Randin explique qu'il serait judicieux de réaliser les travaux en même temps que les travaux du SEVT

Questions

- Bertrand Mouttet demande si les travaux à réaliser sur la route cantonale au bord de la rivière seront pris en charge par le canton. Frédéric Brunner répond positivement mais il ne sait pas dans quel délai. Frédéric Brunner répond également que le trottoir prévu n'est pas du côté de la rivière.
- Bertrand Mouttet regrette que les citoyens de la route de la Scheulte ne se mobilisent pas plus et qu'ils ne soient pas déplacés à cette assemblée.

Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité le crédit de Fr. 35'000.00 pour l'étude de la réalisation d'un trottoir à la route de la Scheulte et donne compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et procéder à la consolidation.

3. Présenter, discuter et adopter le nouveau règlement de l'agence communale AVS.

Rapporteur : Marianne Kottelat

Règlement de l'agence
Commune AVS

Agence communale AVS

Article 1 – Etablissement et tâches

- 1 Sous désignation d'« agence communale AVS », il est institué dans la commune, un organe auxiliaire et d'exécution de la Caisse de compensation du canton du Jura, au sens de la Loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivant¹.
- 2 L'agence communale AVS pourvoit sur le territoire communal à toutes tâches attribuées à la Caisse cantonale de compensation par la Confédération et le Canton.

Agence communale AVS

Article 2 – Terminologie

Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3 – Organisation

L'organe communal compétent nomme le personnel de l'agence communale AVS avec un préposé à sa tête.

Article 4 – Statut du personnel

Le personnel de l'agence communale AVS est soumis au statut du personnel communal.

Agence communale AVS

Article 5 – Logistique

- 1 La commune met à la disposition du personnel de l'agence communale AVS les locaux, le mobilier et le matériel nécessaire à une gestion efficace et rationnelle.
- 2 L'agence communale AVS est ouverte à la population pendant les heures que fixe le Conseil communal

Agence communale AVS

Article 6 – Compétence

- 1 Le préposé engage l'agence communale AVS par sa signature individuelle.
- 2 Il peut déléguer sa compétence au personnel de l'agence.

Agence communale AVS

Article 7 – Obligation de garder le secret

Le personnel de l'agence communale AVS est tenu de garder le secret sur ses constatations et observations parvenues à sa connaissance dans l'exercice de sa charge ou de sa fonction, conformément à la LAVS².

Agence communale AVS

Article 8 – Surveillance

- 1 Le Conseil communal veille à ce que la desserte de son agence communale AVS corresponde au besoin de la population.
- 2 La Caisse de compensation du canton du Jura est chargée du contrôle de l'organisation et de l'administration de l'agence communale AVS.

Agence communale AVS

Article 9 - Responsabilité

Le personnel de l'agence communale AVS répond envers la commune et la caisse cantonale de compensation des dommages qu'il leur cause en violant les devoirs de leur charge, intentionnellement ou par négligence.

Article 10 – Abrogation

Le présent règlement abroge toutes les dispositions qui lui sont contraires, en particulier le règlement de l'office de Compensation de la commune mixte de Mervelier du 4 novembre 1948.

Agence communale AVS

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le service des communes, à la date fixée par le Conseil communal.

Agence communale AVS



Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité le nouveau règlement de l'agence communale AVS.

4. Divers.

BOURGEOISIE DU CANTON DU JURA

Bertrand Mouttet trouve très désagréable que la commune de Mervelier ne soit pas représentée lors des comités des bourgeoisies.

Selon André Marquis, la commune ne reçoit plus aucune invitation, elles sont directement transmises au Président de la commission bourgeoise.

Bertrand Mouttet souhaite que la commune suive ce dossier. Le Conseil communal a pris acte de cette remarque.

DEPREDACTIONS

- Fenêtre de la halle
- Cours de l'école
- Place de jeux à la halle

Le Conseil communal remercie d'avance la population d'informer les Autorités communales pour tout acte suspect.

La parole n'étant plus utilisée, la Présidente, Madame Béatrice Kottelat, lève l'assemblée à 21h00 devant 16 personnes présentes.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

PRESIDENTE
Béatrice Kottelat

SECRETAIRE
Alexandra Wingeier